



BERRE L'ÉTANG
L'AVENIR A COEUR

Mario MARTINET

Maire de Berre l'Étang

Berre l'Étang, le 07 Avril 2022

Professeur Georges LEONETTI

Doyen de la Faculté des sciences Médicales et
paramédicales d'Aix-Marseille

27 boulevard Jean Moulin

13385 MARSEILLE CEDEX 05

Dossier suivi par le Cabinet du Maire

☎ 04.42.74.93.00

Désertification médicale

Nos réf. : MM/TT/NA

N° 0080-02612

PJ : Avis de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Doyen,

La commune de Berre l'Étang (13130), située au cœur du département des Bouches-du-Rhône, au sein de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, est une petite ville agréable et paisible d'environ 14 000 habitants.

Cette ville à taille humaine, en bord d'étang de Berre, dispose de tous les équipements nécessaires et se trouve à proximité immédiate des autoroutes A7 et A8, de l'aéroport Marseille-Provence, de la gare TGV d'Aix-en-Provence, de Marseille et Aix-en-Provence.

Cependant, et malgré une situation plus que favorable, Berre l'Étang n'échappe pas à la désertification médicale avec le départ progressif en retraite de ses médecins.

D'ailleurs, le zonage applicable à la profession de médecin a été récemment modifié par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de la santé (dont copie jointe). Berre l'Étang vient d'être classée en **zone d'intervention prioritaire**.

Si nous déplorons avec force cette nouvelle, nous ne nous résignons pas.

Nous voulions vous informer, et à travers vous, les jeunes médecins ou futurs médecins de votre secteur, des aides financières les plus avantageuses qui vont avec ce nouveau zonage pour les praticiens qui choisiront de s'installer dans notre ville.

Nous voulions aussi vous indiquer que nous examinerons avec la plus grande attention les demandes de renseignements qui seraient formulées par des médecins. Nous mettrons tout en œuvre pour faciliter leur installation, que ce soit au sein d'un centre médical ou d'un cabinet indépendant.

.../...



VILLE DE BERRE-L'ÉTANG

HÔTEL DE VILLE - B.P 30221 - 13138 BERRE L'ÉTANG CEDEX

Téléphone : 04.42.74.93.00 - Télécopie : 04.42.74.93.02 - Site internet : www.berreletang.fr

Je serais très heureux de vous exposer plus en détail les dispositifs incitatifs que la commune peut mettre au service d'un futur projet de santé. N'hésitez pas à me transmettre en retour les questions que pourraient se poser d'éventuels postulants.

Persuadé que ma démarche retiendra votre attention et que vous en ferez part aux médecins et futurs médecins qui vous entourent,

Vous en remerciant par avance et restant à votre écoute,

Je vous prie de croire, Monsieur le Doyen, en l'assurance de ma haute considération.

Bien cordialement



Mario MARTINET
Maire de Berre l'Etang





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Marseille, le 17/03/2022

Le directeur général

Direction départementale des Bouches-du-Rhône

Offre de soins ambulatoire - DD13

Affaire suivie par : Alexandre Masotta

Tél. : 04.13.55.81.98

alexandre.masotta@ars.sante.fr

Réf : DD13-0322-2655-D

Monsieur le Maire,

Le zonage applicable à la profession de médecin a été modifié par décision du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 février 2022.

Il convient de préciser que la méthodologie d'élaboration du zonage est encadrée par un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2021, fixant pour chaque région les seuils de population pouvant être inclus respectivement en zone d'intervention prioritaire et en zone d'action complémentaire.

Afin d'établir une proposition de zonage, nécessitant une priorisation au regard de ces seuils populationnels, l'ARS s'est appuyée sur l'accessibilité potentielle localisée. Cet indicateur, qui mesure l'accessibilité spatiale aux soins, tient compte du niveau d'activité des professionnels en exercice, ainsi que de la structure par âge de la population de chaque commune, qui influence les besoins de soins. L'analyse est complétée par le niveau de développement des structures d'exercice coordonné et de la structure d'âge des médecins du territoire considéré et de tout élément d'appréciation pertinent, influençant les besoins de santé.

Les propositions établies sur cette base par l'ARS ont été soumises à une concertation aux niveaux départemental et régional, successivement au sein du conseil territorial de santé des Bouches-du-Rhône et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Il est ressorti de ces travaux et de la concertation que votre commune devait être classée en zone d'intervention prioritaire. Cette catégorie du zonage permet de mobiliser les aides financières les plus avantageuses en vue de favoriser les installations de médecins récemment diplômés.

Monsieur Mario MARTINET
Maire de Berre l'Etang
Hôtel de ville
BP 30221
13138 BERRE L'ETANG



Plus spécifiquement, les médecins s'installant pour la première fois en exercice libéral sur votre commune sont éligibles au contrat d'aide à l'installation de l'assurance maladie, en vertu duquel une aide forfaitaire de 50 000 € est allouée en contrepartie de l'engagement à exercer sur la commune pendant au moins trois ans. Les rémunérations issues de la participation à la permanence des soins ambulatoires sont par ailleurs exonérées d'impôts.

D'autres dispositifs incitatifs sont liés à ce classement, notamment la priorisation de l'installation des médecins à l'issue de contrats d'engagement de service public.

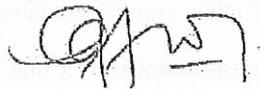
Ces incitations constituent l'un des leviers d'une action plus globale visant à soutenir et accompagner le développement d'une offre de santé adaptée aux besoins de la population.

En effet, les projets d'installation des médecins sont le plus souvent guidés en premier lieu par la qualité de vie et les conditions d'exercice, devant les motivations financières. Dans cette perspective, l'agence régionale de santé soutient, en partenariat avec l'assurance maladie, le développement des maisons de santé pluri professionnelles et des centres de santé, qui offrent des conditions de travail aujourd'hui privilégiées par les professionnels de santé.

Les communautés professionnelles territoriales de santé, qui visent à fédérer les acteurs de santé d'un territoire au service d'un projet de santé commun, prévoient la plupart du temps un axe de travail autour du développement de l'attractivité de leur territoire et de l'appui aux nouveaux installés. Ces structures, encore récentes, sont appelées à jouer un rôle important en matière d'organisation territoriale de l'offre de soins. Le département étant presque entièrement couvert, l'accompagnement des CPTS dans le déploiement de leurs missions figure parmi les priorités de l'agence régionale de santé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône



Caroline AGERON